



D.2017.10.04.6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.2. Doublement Capacité Ligne A - Station Jean Jaurès : Avenant n°1 au marché complémentaire 52M 2016 12960 M avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES - Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements afin de réaliser une liaison piétonne entre la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine et le projet de Toulouse Métropole de réaménagement des allées Jean Jaurès : autorisation de signer l'avenant n° 1

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Par délibération D.2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération D.2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo-Ingénierie (SMAT) la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération D.2015.07.08.6.6 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES pour un montant de 2 466 658,00 € HT.

Par délibération D.2016.12.21.1.1 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a approuvé la modification de programme intégrant la réalisation de la liaison entre le pôle d'échange de Jean Jaurès et le projet de Toulouse Métropole de réaménagement des allées Jean Jaurès dans le cadre de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération D.2016.12.21.4.7 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires afin de réaliser une liaison piétonne entre le pôle d'échange de Jean Jaurès et le projet de Toulouse Métropole de réaménagement des allées Jean Jaurès avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES pour un montant de 300 024,20 € HT.

Par délibération D.2017.05.24.8.2 du 24 mai 2017, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet concernant aménagements nécessaires afin de réaliser une liaison piétonne entre le pôle d'échange de Jean Jaurès et le projet de Toulouse Métropole de réaménagement des allées Jean Jaurès et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant.

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux C01 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base.

1 – Coût prévisionnel définitif des travaux C01

Le coût prévisionnel des travaux (C0) établi par le Maître d'ouvrage était de 1 935 640 € HT (valeur décembre 2016). Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet, appelé C01, fixé par le présent avenant est inchangé à : 1 935 640 € HT (valeur décembre 2016).

2 – Forfait définitif de rémunération

Le montant définitif de rémunération est identique au montant provisoire de rémunération de 300 024,20 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° 52M 2016 12960 M et d'en autoriser la signature.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-6-2D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

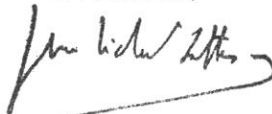
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 52M 2016 12960 M conclu avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant ainsi que les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

MAITRISE D'ŒUVRE Marché complémentaire

STATION JEAN JAURES LIAISON PIETONNE RAMBLAS

AVENANT N° 1

MARCHE N° 52M 2016 12960 M

OCTOBRE 2017

Titulaire : Gpt EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-2017-1004-20171004-6-2D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception en préfecture : 09/10/2017



PREAMBULE

Le marché complémentaire n° 52M 2016 12960 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements afin de réaliser une liaison piétonne entre la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine et le projet de Toulouse Métropole de réaménagement des allées Jean Jaurès, a été notifié le 2 janvier 2017 au Groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES, pour un montant de 300 024,20 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

1. de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
2. de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base.

ARTICLE 2 - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux (C0) établi par le maître d'ouvrage était de 1 935 640,00 € HT (valeur décembre 2016), tel que précisé à l'article 7.1 du CCAP du marché.

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet, appelé C01, est fixé par le présent avenant à : **1 935 640,00 € HT** (valeur décembre 2016).

ARTICLE 3 - CALCUL DE LA REMUNERATION DEFINITIVE

Le montant définitif de rémunération est identique au montant provisoire de rémunération.
En conséquence, l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement est inchangé.

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le tableau indiqué à l'article 2.3 de l'Acte d'Engagement, montrant la décomposition du prix par éléments de missions et la répartition des sommes dues au titre du marché, est inchangé.

ARTICLE 5 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-6-2D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
--